CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Septembre 2020

<u>OBJET</u>: Subventions allouées au groupe ADDAP 13, financées en partie par le Plan Pauvreté - exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020 à l'association groupe ADDAP 13, quatre subventions de fonctionnement pour un montant total de 624 800 €répartis ainsi :
 - maraudes mixtes Marseille : 400 000 €;
 - maraudes mixtes hors Marseille : 74 800 €;
 - animation hors temps scolaire plateau Saint-Mauront : 100 000 €;
 - action de prévention du phénomène de radicalisation : 50 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association groupe ADDAP 13, les conventions de subvention rédigées selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental. A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées